



Victime d'un accident de travail

Par **nahoy_old**, le **20/08/2007** à **17:01**

bonjour,

J'ai été victime d'un accident de travail le 02 juillet 2007.

Mon collègue de travail a fait une erreur lors d'une manoeuvre, il est sorti du camion qui sert à repousser l'avion en laissant enclancher la vitesse.

Lorsque j'ai réussi à décrocher la barre qui reli le camion à l'avion, j'ai été projeté car le camion a avancé tout seul.

J'ai donc été amputé de la pulpe du pouce gauche.

J'aimerais savoir si je peux engager une procédure contre mon collègue de travail et/ou mon entreprise.

merci.

Par **menaud**, le **26/08/2007** à **20:32**

bonjour,

tu peux engagé une procédure contre ton collègue mais aussi contre ton employeur qui est responsable de ses employés,surtout si ton collègue travaille toujours dans la société actuellement suite à sa faute.

Par **floriane106**, le **28/08/2007** à **17:15**

Bonjour,

Sans vouloir contrarier mon collègue, ceci est un peu plus compliqué. La réparation des accidents du travail relèvent en effet d'une législation spéciale très différente du droit civil en général. En cela, la réparation est dite automatique mais aussi forfaitaire. vous ne pouvez donc pas en principe intenten une action contre votre employeur ou votre collègue sauf si ce dernier a commis ce que l'on appelle une faute inexcusable ou intentionnelle. dans ce cas en effet une action sera envisageable.

N'ayant pas assez d'élément pour vous répondre plus précisément, je vous propose de bien vouloir me contacter pour plus d'informations

Par **nahoy_old**, le **29/08/2007** à **12:55**

merci pour vos réponses.

Donc si j'ai bien compris la réparation de mon préjudice devrait se faire directement avec mon employeur?